



N° 832-2012/ARR/DIMEN/SI

Date du : 27/04/2012

**Rapport du Directeur
au
Président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : Installation classées pour la protection de l'environnement
Dossier n°CE09-3160-003213/TDESI_0424 / ID : 242
Demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts frigorifiques par la SA ETABLISSEMENTS BARGIBANT sise 25 rue Georges Claude – ZI Ducos – commune de NOUMEA

PJ: projet d'arrêté de prescriptions spéciales

Le présent rapport fait suite à la demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts frigorifiques par la SA ETABLISSEMENTS BARGIBANT sise 25 rue Georges Claude – ZI Ducos – commune de NOUMEA. Ces installations fonctionnent actuellement de manière irrégulière. L'objet du dossier de demande d'autorisation, dont la première version a été déposée en 2009, est la régularisation de cette exploitation soumise à déclaration (rubrique 1511 : entrepôts frigorifiques au regard de la réglementation actuelle).

A l'issue de nombreux échanges techniques, d'une enquête publique et d'un sursis à statuer dans l'attente de complément d'informations, il vous est proposé de délivrer un arrêté de prescriptions spéciales. Cet arrêté vise les prescriptions générales opposables à ce type d'installations (la délibération n°243-2011/BAPS/DIMENC du 01^{er} juin 2011) à l'exception de deux dispositions qui sont remplacées par des engagements de l'exploitant de limiter son risque incendie en réalisant de gros travaux constructifs (en particulier, mise en place de murs coupe-feu).

Tel est l'objet du présent arrêté de prescriptions spéciales que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



Le Directeur

Aurélien LOUIS
J. PLOTAZ



N° CS-12-3160-SI- ~~1281~~ /DIMENC/SI

Date du : 16 MAI 2012

Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud

OBJET : Installation classées pour la protection de l'environnement
Dossier n°CE09-3160-003213/TDESI_0424 / ID : 242
Demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts frigorifiques par la SA
ETABLISSEMENTS BARGIBANT sise 25 rue Georges Claude – ZI Ducos – commune de
NOUMEA

PJ: projet d'arrêté de prescriptions spéciales

Le présent rapport fait suite à la demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts frigorifiques par la SA ETABLISSEMENTS BARGIBANT sise 25 rue Georges Claude – ZI Ducos – commune de NOUMEA. Ces installations fonctionnent actuellement de manière irrégulière. L'objet du dossier de demande d'autorisation, dont la première version a été déposée en 2009, est la régularisation de cette exploitation soumise à déclaration (rubrique 1511 : entrepôts frigorifiques au regard de la réglementation actuelle).

A l'issue de nombreux échanges techniques, d'une enquête publique et d'un sursis à statuer dans l'attente de complément d'informations, il vous est proposé de délivrer un arrêté de prescriptions spéciales. Cet arrêté vise les prescriptions générales opposables à ce type d'installations (la délibération n°243-2011/BAPS/DIMENC du 01^{er} juin 2011) à l'exception de deux dispositions qui sont remplacées par des engagements de l'exploitant de limiter son risque incendie en réalisant de gros travaux constructifs (en particulier, mise en place de murs coupe-feu).

Par transmission en date du 02 novembre 2009, à l'effet d'être autorisée à exploiter des entrepôts frigorifiques sur les lots 171, 172, 174 pie, 175pie et 713 – ZI Ducos- commune de NOUMEA, la SA ETABLISSEMENTS BARGIBANT communique à la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts frigorifiques au sein de la ZI de Ducos – commune NOUMEA.

L'objet du présent rapport est de présenter cette demande et la suite qui peut en être donnée.

La finalité de cette installation est l'entreposage frigorifique de denrées alimentaires, sans aucune transformation sur place. Les installations comportent 5 chambres froides d'un volume de 17 000 m³ et 4 sas.

Dans le cadre de la phase d'acceptabilité du dossier de demande d'autorisation de régulariser l'exploitation des entrepôts frigorifiques sis rue Georges Claude – ZI Ducos – commune de NOUMEA, le classement de ces entrepôts a été dressé au regard de la nouvelle nomenclature annexée à l'article 412-2 du code de l'environnement en province Sud et modifiée par délibération n°274-2011/BAPS/DIMENC du 01er juin 2011.

Il en ressort que les installations sont désormais soumises à déclaration au regard de la rubrique 1511 « entrepôts frigorifiques », dont le volume est compris entre 5000 m³ et 50 000 m³. A ce titre, et tenant compte de l'antériorité de l'enquête publique, les prescriptions de la délibération relative à la rubrique 1511 (délibération n°243-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011) seront applicables au 01er septembre 2013.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a réalisé un récolement de ses installations aux dispositions de la délibération n°243-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011 (mémoire en réponse du 24/04/2012). L'exploitant pointe un certain nombre de non-conformités mais propose des mesures constructives permettant de répondre aux exigences réglementaires.

Ces mesures, permettant de limiter les effets létaux d'un éventuel incendie au sein des Etablissements Bargibant SA, sont donc reprises dans le projet d'arrêté de prescriptions spéciales qui vous est soumis.

Tel est l'objet du présent arrêté de prescriptions spéciales que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.